



CHAPITRE 117

CHAPTER 117

Loi étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon

An Act to extend and amend the powers of the trustees of the parish of Saint-Patrice de Rawdon

[Sanctionnée le 20 mars 1947]

[Assented to, the 20th of March, 1947]

Préambule.

ATTENDU que les syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon ont, par leur pétition, représenté qu'il serait opportun d'étendre et modifier les pouvoirs qui leur seront conférés par la Loi des paroisses et des fabriques;

Attendu que le dixième jour du mois de juillet 1945, il a été rendu par Son Excellence monseigneur Joseph-Arthur Papineau, évêque de Joliette, un décret permettant la construction d'une nouvelle église et d'une nouvelle sacristie dans la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon;

Attendu que la paroisse de Saint Patrice de Rawdon a raison de compter sur un développement considérable, et qu'il n'est pas juste de faire peser sur les paroissiens actuels tous les frais occasionnés par la construction de ladite église et de ladite sacristie;

Attendu que la fabrique de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon désire contribuer au paiement de la dette qui sera contractée par les syndics pour la construction de ladite église et de ladite sacristie;

Attendu qu'il est à propos de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

WHEREAS the trustees of the parish of Saint-Patrice de Rawdon have, by their petition, represented that it is expedient to extend and amend the powers which are conferred on them by the Parish and Fabrique Act;

Whereas on the tenth day of the month of July, 1945, His Excellency Joseph-Arthur Papineau, bishop of Joliette, rendered a decree permitting the construction of a new church and a new sacristy in the parish of Saint-Patrice de Rawdon;

Whereas the parish of Saint-Patrice de Rawdon is justified in looking forward to a considerable development, and whereas it is not fair to place on the present parishioners the burden of all the costs occasioned by the construction of the said church and the said sacristy;

Whereas the fabrique of the parish of Saint-Patrice de Rawdon is desirous of contributing to the payment of the debt which shall be contracted by the trustees for the construction of the said church and the said sacristy;

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Paiement autorisé.

1. La fabrique de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, dans le diocèse de Joliette, est autorisée à payer aux syndics une somme de vingt-cinq mille dollars, capital accumulé, aux fins de pourvoir aux premières dépenses occasionnées en vue de la construction d'une église et d'une sacristie et pour les frais encourus pour l'adoption de la présente loi.

1. The fabrique of the parish of Saint-Patrice de Rawdon, in the diocese of Joliette, is authorized to pay to the trustees a sum of twenty-five thousand dollars, accrued capital, in order to provide for the initial costs incurred for the construction of a church and a sacristy and for the costs incurred for the passing of this act.

Idem.

2. La fabrique de ladite paroisse est autorisée à payer, en tout ou en partie, chaque année, auxdits syndics, le surplus de son revenu, tant ordinaire qu'extraordinaire, excédant toutes les dépenses, afin d'aider lesdits syndics à réduire les cotisations ou à payer les dettes desdits syndics.

2. The fabrique of the said parish is authorized to pay, in whole or in part, each year, to the said trustees, the surplus of its revenue, both ordinary and extraordinary, exceeding all the expenses, in order to assist the said trustees to reduce the assessments or to pay the debts of the said trustees.

Modification des rôles.

3. Si, dans l'opinion des syndics, il y a disproportion entre les rôles d'évaluation des deux municipalités de ladite paroisse, les syndics pourront, pour les fins de cotisations prévues à la présente loi, modifier ce ou ces deux rôles d'évaluation, suivant le cas, ou en préparer un ou deux autres, selon le cas, concernant les biens imposables desdites municipalités.

3. If, in the opinion of the trustees, there be disproportion between the valuation rolls of the two municipalities of the said parish, the trustees may, for the purposes of assessment provided by this act, amend this or these two valuation rolls, as the case may be, or prepare one or two others, as the case may be, concerning the assessable property of the said municipalities.

Indications.

4. Le ou les rôles que les syndics auront le droit de faire ou de modifier aux termes de l'article précédent indiqueront les numéros d'ordre, les noms et prénoms des propriétaires ou occupants, les numéros du cadastre, et l'étendue et la valeur de chaque immeuble.

4. The roll or rolls which the trustees shall have the right to make or amend according to the terms of the preceding section shall indicate the consecutive numbers, the names and surnames of the proprietors or occupants, the cadastral numbers, and the extent and value of each immoveable.

Dispositions applicables.

Les dispositions du Code municipal relativement au dépôt, aux plaintes, à la prise en considération et à l'homologation d'un rôle d'évaluation ou aux appels qui peuvent en découler, s'appliqueront *mutatis mutandis* aux rôles d'évaluation ainsi préparés ou modifiés par les syndics.

The provisions of the Municipal Code relating to the deposit, to complaints, to the taking into consideration and to the homologation of a valuation roll or to appeals resulting therefrom, shall apply *mutatis mutandis* to valuation rolls thus prepared or amended by the trustees.

Cotisations.

5. A l'avenir, lesdits syndics sont autorisés à prélever, pendant une période de quarante ans, les cotisations de la manière ci-après décrite.

5. In future, the said trustees are authorized to levy, for a period of forty years, the assessments in the manner hereinafter set forth.

Dépôt de l'acte de cotisation, etc.

6. Après sa confection, les syndics déposeront l'acte de cotisation au presbytère paroissial et l'y laisseront exposé durant au moins dix jours de façon que les inté-

6. After its completion, the trustees shall deposit the act of assessment in the presbytery of the parish to remain there exposed for at least ten days so that the

ressés puissent l'examiner entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, tous les jours; le même dimanche et le dimanche suivant, ils feront donner, par le curé ou le desservant, un avis qui sera lu au prône de la messe paroissiale et affiché à la porte de l'église, et qui indiquera le dépôt de l'acte de cotisation ainsi que l'endroit, le jour et l'heure où les syndics recevront et entendront les plaintes ou oppositions que les intéressés pourront produire par écrit ou formuler oralement.

persons interested may examine it between nine o'clock in the morning and five o'clock in the afternoon, every day; the same Sunday and the Sunday following, they shall cause to be given, by the parish priest or the officiating priest, a notice which shall be read from the pulpit at the parochial mass and posted at the door of the church, and which shall indicate the deposit of the act of assessment as well as the place, the day and the hour where and when the trustees shall receive and hear the complaints or oppositions which the persons interested may file in writing or formulate by word of mouth.

Après avoir entendu ces plaintes ou oppositions, s'il y en a, les syndics homologueront l'acte de cotisation après l'avoir corrigé ou modifié, s'il y a lieu, de la manière qui leur paraîtra juste et équitable, et, dès lors, l'acte de cotisation entrera en vigueur, sans autre formalité, et aura le même effet que s'il eût été homologué par les commissaires pour les fins de la Loi des paroisses et des fabriques.

After having heard such complaints or oppositions, if any, the trustees shall homologate the act of assessment after having corrected or amended it, if need be, in the manner which shall to them appear just and equitable, and, thenceforth, the act of assessment shall come into force, without any other formality, and shall have the same effect as if it had been homologated by the commissioners for the purposes of the Parish and Fabrique Act.

7. Lorsque la fabrique aura avisé les syndics de sa décision de leur verser le montant autorisé par les articles 1 et 2 ci-dessus, pour être appliqué au paiement de la répartition de telle année, et lorsque ledit montant ne couvrirait pas la répartition totale de ladite année, les syndics devront préparer un rôle de perception dans lequel la cotisation de chaque immeuble sera réduite suivant la contribution versée par la fabrique.

7. When the fabrique shall have notified the trustees that it has decided to pay them the amount authorized by the above sections 1 and 2, to be applied to the payment of the apportionment of such year, and when the said amount does not cover the total apportionment of the said year, the trustees shall prepare a collection roll in which the assessment of each immoveable shall be reduced according to the contribution paid by the fabrique.

On suivra pour le dépôt, l'avis de dépôt et l'examen dudit rôle de perception, par les intéressés, les formalités de l'article 6 ci-dessus.

For the deposit, the notice of deposit and the examination of the said collection roll by the persons interested, the formalities of the above section 6 shall be followed.

Ce rôle entrera en vigueur, sans autre formalité, à l'expiration des dix jours mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

This roll shall come into force, without any other formality, at the expiration of the ten days mentioned in the above section 6.

8. La cotisation ou toute partie d'icelle déterminée au rôle de perception sera payable sans demande au bureau du secrétaire des syndics et portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an soixante jours après la date de l'échéance.

8. The assessment or any part thereof fixed on the collection roll shall be payable without demand at the office of the secretary of the trustees and shall bear interest at the rate of five per cent yearly sixty days after due date.

9. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

9. This act shall come into force on the day of its sanction.

Entrée en vigueur de l'acte de cotisation.

Coming into force of assessment roll.

Rôle de perception.

Collection roll.

Formalités.

Formalities.

Entrée en vigueur.

Coming into force.

Paiement de cotisation.

Payment of assessments.

Entrée en vigueur.

Coming into force.